



DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022- 021

Objet : Usage du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité et d'une cave (lots 11 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 872 sis 40 boulevard Jean Jaurès à Draguignan appartenant à la SCI ELLIOT représentée par Mme Lorénian.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-004 du 6 février 2017 créant la zone d'aménagement différé dénommée « Z.A.D. du Centre-Ville » et désignant la commune de Draguignan comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Z.A.D. ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502100678 du 19 octobre 2021, prorogé suite à la demande de pièces complémentaires jusqu'au 27 janvier 2022, par laquelle Maître Marion BÉAL notaire à DRAGUIGNAN, a signifié à la commune la vente par la SCI ELLIOT représentée par Mme Lorénian d'un local d'activité lot numéro 11 (20.55 m²) et d'une cave lot numéro 2 dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 872 sis 40 boulevard Jean Jaurès à Draguignan, pour un prix de 59 000 € ;

Vu l'avis de valeur n° 2021 - 83050 - 83303 du service des Domaines en date du 10 décembre 2021

Considérant le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale dont l'objectif est d'inverser la tendance, de lutter contre la disparition des activités commerciales du centre-ville et de diversifier le commerce sur le parcours marchand ainsi que, le besoin de restructurer certaines cellules, le bien étant situé dans ce périmètre ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 083-218300507-20220124-22_021-AR



Article 1 : Il est procédé à l'acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain, du local d'activité et d'une cave (lots 11 et 2) susvisés, au prix de 59 000 €.

Article 2 : Conformément à l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix de vente un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, Le 24 Janvier 2022.

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan,
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD Provence Alpes Côte
d'Azur